



**SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE
PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR**

N° 2

Objet : Lotissement à vocation économique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor : versement d'une avance de trésorerie au profit du concessionnaire

Le 20 février 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Jean-Marc LESPADE

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud :

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Hervé BOUYRIE
- M. Christophe VIGNAUD

Avait donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Jean-Luc DELPUECH

Etaient excusés :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Julien PARIS

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



VU l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor en vigueur, conclue entre le Syndicat Mixte et la SATEL le 25 juillet 2017 pour une durée de 10 ans,

VU l'article 19-5 de la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor prévoyant que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SEM pourra solliciter le versement par le Syndicat Mixte concédant d'une avance, éventuellement renouvelable,

CONSIDERANT qu'en raison du ralentissement de la commercialisation des lots cessibles du lotissement à vocation économique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, le compte rendu financier de l'opération d'aménagement fait apparaître un besoin en trésorerie temporaire à hauteur de 170 000 €,

CONSIDERANT que cette avance sera restituée au Syndicat Mixte l'année précédant la clôture de l'opération d'aménagement,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver le versement par le Syndicat Mixte d'une avance de trésorerie à la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du lotissement à vocation économique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert, à hauteur de 170 000 euros, et de conclure à cet effet l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON



Satel

AVENANT 4

**RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE
PEDEBERT
COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR**



ENTRE

Le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 23 boulevard Victor Hugo- 40025 Mont-de-Marsan, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du 23 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

ET

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 765 500 €, dont le siège Social est à MONT-DE-MARSAN, Hôtel du Département, inscrite au Registre du Commerce de MONT-DE-MARSAN sous le n° B 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric DASSIE, son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de ladite Société agissant pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021,

Ci-après dénommée « la SATEL »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert a choisi de confier à la SATEL dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 25 juillet 2017, la mise en œuvre de la viabilisation et de la commercialisation de 6.1 hectares correspondant à l'extension de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor. Ces terrains ont pour but d'étendre la zone existante de Pédebert, où seront développées des activités des secteurs de la glisse et du loisir.

Le périmètre de la concession est constitué de trois secteurs :

- Un lotissement desservi par la Rue des Rémouleurs (5.62 ha), avec l'aménagement d'une pépinière d'entreprises autour des métiers de la glisse (sous maîtrise d'ouvrage MACS) ;
- Un macrolot desservi par l'Avenue de Pascouaou (5 380 m²) ;
- Une zone humide destinée à la compensation environnementale (2.47ha).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une avance de trésorerie du Syndicat Mixte permettant de soulager l'opération d'aménagement, comme prévu dans le compte rendu d'activités de l'exercice 2021 en raison du ralentissement de la commercialisation des lots cessibles.

Tel est l'objet de la présente convention d'avance de trésorerie à intervenir entre la SATEL et le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert dans cette opération d'aménagement, conclue en vertu de l'article L. 1523-2-4 du CGCT.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Conformément aux termes de la concession d'aménagement et de ses annexes, relatives à la réalisation de la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert verse une avance de trésorerie à l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2- MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de l'avance de trésorerie versée à l'opération d'aménagement s'élève à 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros).

Cette avance sera versée directement par le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, autorité concédante, à l'opération d'aménagement, avant le 31 décembre 2023.

Le remboursement de cette participation est prévisionnellement prévu avant l'échéance de la concession, soit le 25 juillet 2027.

ARTICLE 3- AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

L'avance de trésorerie est destinée à combler la perte de recettes temporaire générée par le ralentissement de rentrées de recettes issues des cessions de terrains.

La SATEL s'engage à tenir informé le Syndicat Mixte d'éventuels retards dans la commercialisation de ces emprises foncières compromettant ainsi le respect du planning établi.

**Pour le Syndicat Mixte
pour la restructuration
de la zone d'activités de Pédebert**

Le Président,

Pour la SATEL,

Le Directeur,